



Commune de Lucey
170 route des Moulins
73170 LUCEY
04.79.44.00.01
mairielucey@wanadoo.fr

FLASH INFOS

Juillet Août 2020





FLANIFICATION
COL-
TRAIEMENT
ANALYSE
DIFFUSION



LA FRAUDE A L'IDENTITE : OBTENTION INDUE DE DOCUMENTS PAR L'USAGE D'UN FAUX JUSTIFICATIF D'IDENTITE

La fraude aux documents et à l'identité ne cesse de croître en France, en l'absence de système d'identification par biométrie déjà appliqué dans la plupart des pays européens en vertu d'un règlement de l'UE. L'utilisation d'une « fausse identité authentique » permet la commission d'une multitude d'infractions, telles que l'escroquerie, l'obtention de crédits ou de prestations sociales indues, ou le maintien sur le territoire d'un étranger sans titre. L'obtention de documents d'identité par l'usage de faux justificatifs d'identité nécessite donc une vigilance particulière. Ces faux ainsi obtenus garantissent une impunité aux auteurs. Il est donc indispensable de pouvoir détecter la fraude en amont.

Définition

La fraude à l'identité regroupe l'usurpation d'identité, l'altération d'identité, la prise du nom d'un tiers et l'obtention induite de documents.

Ce type de fraude porte aussi bien sur les justificatifs nécessaires à l'obtention des titres (acte de naissance notamment) que sur les titres eux-mêmes.

La fraude à l'identité recouvre notamment deux grands types de modes opératoires:

—> L'usage frauduleux d'un document authentique—

L'individu utilise un document qui ne lui appartient pas mais profite de sa ressemblance physique avec le titulaire ou falsifie le titre pour l'utiliser;

—> L'obtention induite d'un document authentique —

L'individu présente de faux justificatifs aux services administratifs pour obtenir un document d'identité authentique. L'identité utilisée peut être une identité réelle ou purement fictive.

Manière d'opérer

Le délinquant se présente en mairie pour solliciter le **renouvellement de sa carte d'identité perdue**. Il présente une déclaration de perte ainsi que de faux justificatifs (faux extraits d'acte de naissance français ou étranger, faux justificatif de domicile) pour obtenir une carte d'identité authentique.

Dès lors, soit la mairie est équipée du dispositif **COMEDDEC** et l'authenticité du document est contrôlée informatiquement, soit la mairie n'en est pas équipée, et la vérification du document est **laissée à l'appréciation de l'agent**. Si ce dernier émet des doutes sur l'authenticité des documents, des vérifications sont effectuées dans la mairie du lieu de naissance pour comparer l'extrait d'acte de naissance présenté et l'original du registre de naissance.

Ainsi, la détection de la tentative de fraude n'est possible que grâce à l'acuité de l'agent administratif à reconnaître le caractère frauduleux des documents présentés.

Le système COMEDDEC

Depuis novembre 2018, les mairies dotées d'une maternité ont l'obligation d'être équipées du dispositif « COMEDDEC ». Cet outil vérifie « en ligne » l'origine de l'acte de naissance via une plateforme d'échanges entre communes.

Pour les autres mairies, ce logiciel est facultatif, notamment en raison du coût important de son installation. Pour optimiser leurs chances d'obtenir une carte d'identité, les auteurs s'orientent donc vers les mairies des petites villes et villages.

Il n'existe pas de liste officielle des communes équipées de ce dispositif. Il est toutefois possible de savoir si une commune en est dotée, via le lien ANTS suivant : « <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> »

Failles actuelles en matière de contrôle des actes administratifs

Les actes de naissance français ne sont soumis à aucun formalisme. Ils sont laissés à l'appréciation de chaque commune qui décide de l'orientation (portrait ou paysage) et de la police de caractère notamment. Ces actes ne sont pas sécurisés. Ce sont des documents imprimés sur papier standard avec des caractères simples. Ils sont donc faciles à reproduire ou à falsifier.

Risques liés à l'obtention de vrais documents d'identité à partir de faux actes de naissance

Les documents d'identité ainsi délivrés revêtent un caractère authentique et permettent à un individu avec une « vraie fausse identité » de commettre une multitude d'actes illégaux.

ARRETE PREFECTORAL N°2020-0895
PORTANT LIMITATION DES USAGES DE L'EAU

DEPARTEMENT DE SAVOIE

(Chambéry le 03 août 2020)

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Article 2 :

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral n°2016-1094 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines pour le département de la Savoie, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Concernant l'Avant-Pays savoyard :

Pour les eaux superficielles : situation d'ALERTE

Pour les eaux souterraines : situation de VIGILANCE

Article 3.1 : GESTION ECONOMIQUE DE L'EAU

La situation de vigilance ne s'accompagne pas de mesures de restriction imposées. Il est toutefois recommandé à tous les usagers de l'eau d'adopter une gestion économe de l'eau, afin de retarder les mesures de restriction.

Ainsi, il convient :

- De restreindre les usages secondaires : nettoyage des voitures, lavages extérieurs ...
- Réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- Réduire les consommations d'eau domestique ;
- Procéder à des arrosages modérés des espaces verts, éviter l'arrosage aux heures les plus chaudes

Article 4 : MESURES DE LIMITATION PROPRES AUX BASSINS DE GESTION DU LAC DU BOURGET, DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD ET DU CHERAN (ALERTE)

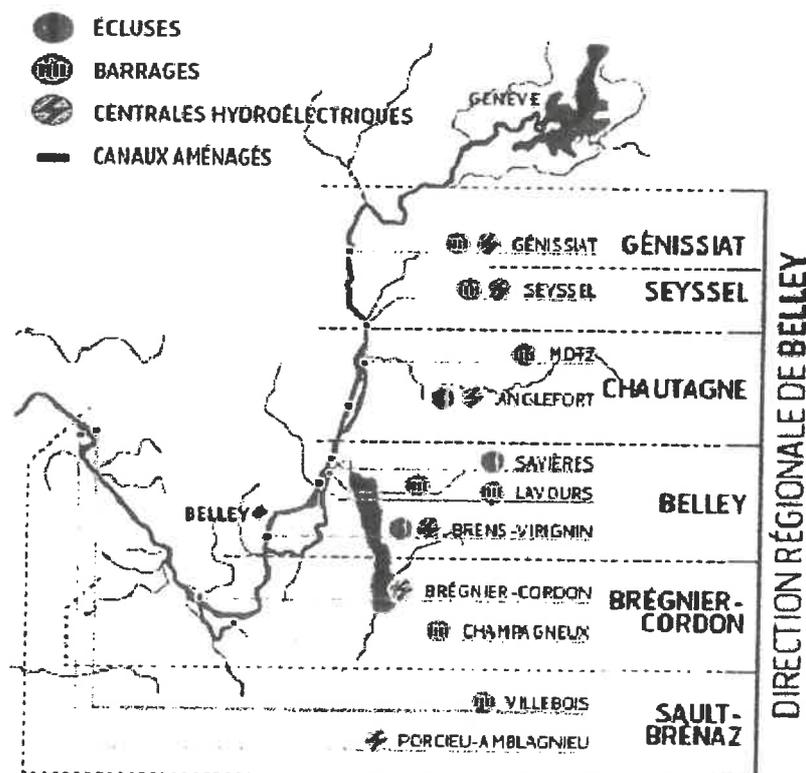
Les prescriptions définies ci-dessous ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable et l'intervention des services d'incendie et de secours.

Prudence et sécurité au bord du Rhône

1. Les aménagements de la CNR et leur fonctionnement

Deuxième producteur français d'électricité, la CNR produit une énergie 100 % d'origine hydroélectrique grâce à ses 19 centrales mises en service entre 1948 et 1986.

Sur le haut-Rhône, soit entre la frontière suisse et Lyon, se trouvent six aménagements qui dépendent de la Direction Régionale de Belley.



A part Génissiat et Seyssel qui sont des aménagements en ligne, les autres aménagements CNR du haut-Rhône sont construits selon le schéma suivant : un tronçon du Rhône naturel est court-circuité par un canal de dérivation. Ce tronçon est appelée **vieux-Rhône** ou Rhône court-circuité.

Un **barrage** de faible retenue relève le niveau du Rhône et crée une chute que la **centrale électrique** (aussi appelée « usine »), dans le canal de dérivation, transforme en électricité.

Ainsi, même par faible débit, en l'absence de crue, et dans des conditions de fonctionnement normal, le barrage peut s'ouvrir. Cette opération est assez fréquente, sur certaine période elle peut se produire tous les jours, voire plusieurs fois dans la journée.

Les débits du Rhône et les prévisions de crues peuvent être consultées sur internet : www.inforhone.fr et www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

2.2. Comment s'ouvre-t-il ?

Le débit du barrage est d'abord augmenté par paliers successifs pour alerter les personnes présentes dans le lit du vieux-Rhône : il s'agit d'un « lâcher d'alerte ».

L'augmentation du débit passant par le barrage entraîne des variations de niveau à l'aval tout le long du vieux-Rhône. D'abord limitées pendant la période du lâcher d'alerte, ces variations restent limitées et sont destinées à alerter le pêcheur ou le promeneur. Ensuite, elles peuvent se traduire, en quelques minutes, par une élévation très importante du niveau de l'eau et de la vitesse du courant et présenter un danger pour les personnes présentes sur les bancs de graviers, les seuils ou les îlots.

Sur le haut-Rhône, sont concernés les vieux-Rhône à l'aval des barrages de Motz, de Lavours, de Champagneux et de Villebois.

2.3. Cas particulier des disjonctions

Il peut survenir un incident sur le réseau électrique Haute Tension ou bien à la centrale qui produit un arrêt subit et non prévisible de la centrale, appelé disjonction. Le débit évacué par la centrale diminuant brutalement, le débit arrivant dans la retenue doit alors être rapidement repris au barrage : le barrage s'ouvre alors en réalisant le lâcher d'alerte.

Cependant, dans certaines situations hydrologiques rares, cette disjonction peut générer une élévation du niveau de la retenue trop rapide pour être compatible avec la réalisation du lâcher d'alerte au barrage : l'évacuation du débit au barrage doit être accélérée afin d'éviter tout débordement au-dessus des digues du canal ou de la retenue.

Il peut donc arriver, même par beau temps, que l'ouverture du barrage soit rapide et entraîne à l'aval une montée soudaine des eaux dans le vieux-Rhône.

La disjonction peut également provoquer dans la retenue le passage de vagues successives le long des berges.

3. Règles de prudence au bord du fleuve

3.1. Le long des vieux-Rhône

La montée du plan d'eau qui fait suite à l'ouverture du barrage ne peut pas surprendre le promeneur sur la berge. En revanche, elle risque de surprendre un pêcheur dans le lit du fleuve ou un promeneur installé sur un banc de graviers au milieu du fleuve, sur les îlots ou sur les seuils.

Il est donc recommandé de ne pas s'y installer car la montée des eaux qui peut intervenir en toute période de l'année, même en été, pourrait rendre le retour sur les berges très difficile, voire impossible.

LES ZONES INTERDITES D'ACCÈS EN UN COUP D'ŒIL

Prudence et respect des interdictions à proximité des barrages

Sur le Rhône, l'exploitation d'une centrale hydroélectrique et de son barrage nécessite d'effectuer des manœuvres qui peuvent quelquefois faire monter rapidement le niveau de l'eau, sans délai et à tout moment, même par beau temps.

Concessionnaire du fleuve, CNR fait de la sûreté hydraulique et de la sécurité des biens et des personnes une priorité inscrite dans un dispositif rigoureusement encadré et parfaitement maîtrisé, en lien étroit avec les services de l'État. Au-delà de l'entretien de ses ouvrages et du lit du fleuve, CNR réalise différentes actions pour assurer la sécurité de tous, promeneurs, pêcheurs, pratiquants d'activités nautiques... à proximité de ses barrages :

SENSIBILISATION ET CONSIGNES DE PRUDENCE

500 panneaux jaunes d'information

sont installés sur les berges du Rhône de Génissiat à la Méditerranée. Chaque été, une campagne de sensibilisation de proximité à l'effigie de Louloute la loutre est menée auprès des nombreux touristes et riverains présents le long du fleuve.



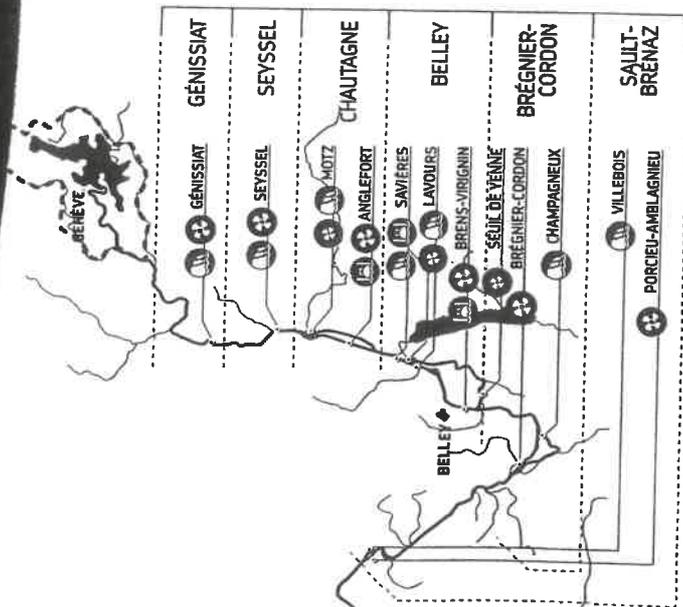
PROCÉDURE DE LÂCHER D'ALERTE

Elle permet d'avertir les pêcheurs ou autres personnes présentes dans les Vieux-Rhône – bras naturels du fleuve – de l'ouverture du barrage afin qu'ils puissent retourner en toute sécurité sur les berges.

INTERDICTION D'ACCÈS À CERTAINES ZONES JUGÉES DANGEREUSES

En amont et en aval immédiat des ouvrages hydrauliques (barrages, centrales hydroélectriques, seuils...) des zones jugées dangereuses sont interdites d'accès. Ces interdictions font l'objet d'arrêtés préfectoraux. L'identification de ces zones a été effectuée de manière concertée par CNR et la DREAL, en prenant en compte à la fois les attentes des usagers du fleuve concernés et le retour d'expérience des lâchers d'alerte. Dans ces secteurs, l'accès aux digues reste naturellement possible : les restrictions portent sur la partie descendante des berges, les îles ou bancs de graviers, le lit du fleuve.

Pour CNR, à l'origine de ce dispositif, il s'agit de compléter les mesures déjà mises en œuvre pour assurer la protection de tous. Suite à de récents arrêtés préfectoraux, des panneaux ont été déployés pour informer le public.



DIRECTION TERRITORIALE

Haut-Rhône

- Centrale hydroélectrique et barrage de Génissiat
- Centrale hydroélectrique et barrage de Seyssel
- Barrage de Motz
- Centrale hydroélectrique d'Anglesfort
- Barrage de Lavours
- Barrage de Savières
- Seuil de Yenne
- Centrale hydroélectrique de Brens
- Siphon du Séran
- Barrage de Champagnieux
- Centrale hydroélectrique de Brégnier-Cordon
- Barrage de Villebois
- Centrale hydroélectrique de Porcieu-Amblagnieu

Comment repérer une zone interdite d'accès ?

Plus de 100 panneaux sont installés pour vous avertir des zones où l'accès est interdit. Un message d'information est diffusé par toutes les équipes de CNR présentes en continu le long du fleuve pour surveiller les ouvrages hydrauliques et informer.



LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, la mauvaise qualité de l'air...

- cause 48 000 décès prématurés par an soit 5 % des décès par an ;
- réduit de 9 mois en moyenne l'espérance de vie ;
- est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires.
- Les proportions sont du même ordre en Auvergne-Rhône-Alpes.

et l'entretien du jardin pour un particulier :

génère des déchets verts que l'on estime en moyenne à 160 kilos par personne et par an.
 Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûlent, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre.

En matière d'émissions de particules fines :

| | | |
|---|---|---|
|  |  |  |
| 14 000 km parcourus par une voiture essence récente | 50 kg de végétaux brûlés à l'air libre, (environ 5 sacs de 60 l de déchets verts) | 3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois performante |
| 13 000 km parcourus par une voiture essence ancienne | | |
| 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente | | 3 jours de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois peu performante type foyer ouvert |
| 1 800 km parcourus par une voiture diesel ancienne | | |

Pour mieux respirer NE BRÛLEZ PAS

Arrêtez de vous enflammer !



Information et recommandations à l'attention des particuliers



Objectifs de la politique Française pour la réduction des émissions de particules fines : réduire de 20% les émissions de particules fines en France d'ici 2020. Les émissions de particules fines en France sont actuellement de 10 000 tonnes par jour. Les émissions de particules fines en France sont actuellement de 10 000 tonnes par jour. Les émissions de particules fines en France sont actuellement de 10 000 tonnes par jour.

Le brûlage à l'air libre est interdit

> Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

> Quels sont les déchets concernés par cette situation ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

> Qui doit respecter cette interdiction

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal)

Quelques chiffres...



Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que...*

... 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul



... 5 900 km parcourus par une voiture de 1000 kg

... 76 à 920 trajets à vélo

*Source : Air Rhône-Alpes - 2012

En région Rhône-Alpes, près de 18 % de la population du territoire est exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé humaine.

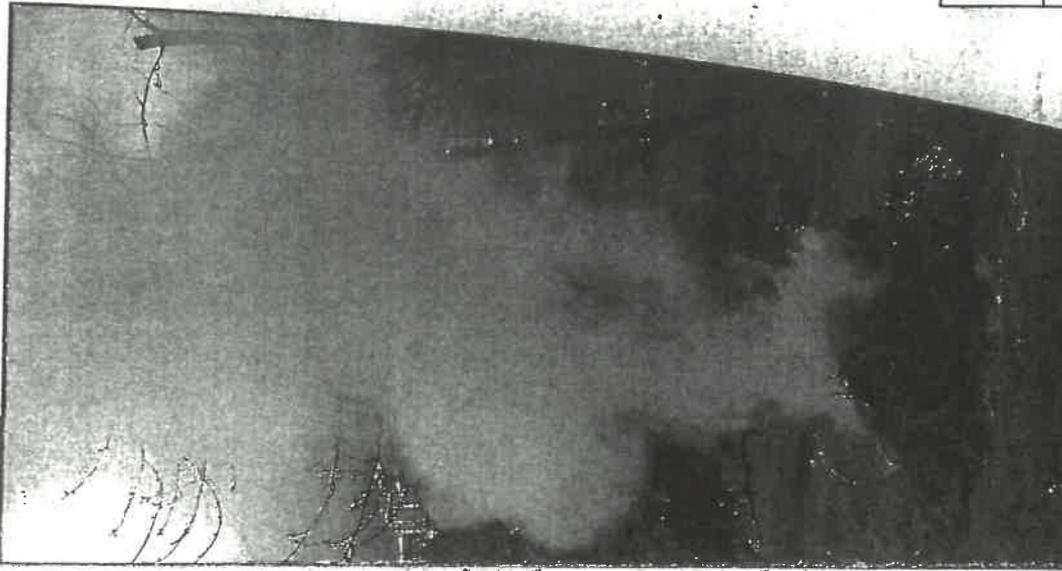
Contrairement à une idée reçue, l'apport en déchèterie est en effet préférable à une combustion à l'air libre pour la qualité de l'air.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Service Ressources Energie Milieux et Prévention des Pollutions, Unité Air Energie
69453 Lyon cedex 06
Tél. 04 26 28 60 00

Crédit photos :
Chambéry métropole,
Colin Laurent pour Chambéry métropole

Le brûlage à l'air libre

Une pratique polluante



Stop aux incivilités !

Des actes d'incivilité sont à déplorer avec le dépôt sauvage de déchets au pied des containers présents dans la commune de Lucey et en particulier au hameau des Puthods et au chef-lieu. On relève des écarts relativement significatifs en matière d'usage et de pratique des tris sélectifs par les habitants selon les hameaux et Vétrier est à ce jour le seul endroit qui reflète des conduites vertueuses.

Outre des sacs d'ordures ménagères, de nombreux objets encombrants comme des cartons de grande taille, des vitres etc qui devraient être portés à la déchetterie sont déposés au pied des containers.



Ce genre de comportement n'est pas acceptable et peut être sanctionné par une amende allant jusqu'à 1500 euros. Un appel est donc lancé pour mettre un terme à tous ces débordements.



Nous faisons appel à la responsabilité citoyenne de chacun en ce qui concerne le tri sélectif et le respect de l'environnement.



Ordures ménagères, verre, cartons, bouteilles ... aux Puthods

Ordures ménagères au chef-lieu

Si les containers situés dans votre hameau se trouvent remplis dans leur totalité lorsque vous souhaitez déposer vos ordures ménagères et déchets, vous êtes invités à utiliser les autres containers de la commune (Etrier, les Puthods et Chef-lieu) et à prévenir la mairie.

Au chef lieu, nous avons constaté que des personnes de notre village ont eu la gentillesse et pris la peine de mettre les ordures ménagères dans le container prévu à cet effet à leurs propres frais et nous les en remercions très sincèrement. Un grand merci également à la personne qui s'est chargée de regrouper dans un sac les bouteilles laissées au pied du container à verre aux Puthods.

Il est regrettable que des élus aient à consacrer du temps à compenser les manquements de certains. Il serait souhaitable que la mairie n'ait plus à déplorer de tels comportements à l'avenir.

Photo n°1 : Secteur de Vétrier (hameau exemplaire !)

Photos n°2 et 3 : Secteur des Puthods



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

VIVRE EN SITE CLASSE ET EN SITE INSCRIT EN SAVOIE LES ACTEURS DE L'ADMINISTRATION

→ **L'inspectrice des sites et paysage** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) s'assure que l'évolution du paysage répond aux exigences du site. **Elle oriente les acteurs locaux en matière de réglementation et d'intégration paysagère.** Elle suit leur projet depuis leur conception jusqu'à leur autorisation par l'administration.

geraldine.suire@developpement-durable.gouv.fr – 04 26 28 63 58

map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr – 04 26 28 63 74

DREAL AuRA – Service Mobilité Aménagement Paysages
69453 Lyon cedex 06

→ **L'architecte des bâtiments de France** oriente les acteurs locaux en matière de projets architecturaux (constructions, rénovations, murs, coffrets électriques, etc.). **Son avis préalable est prévu par la réglementation pour obtenir une autorisation de travaux en site.**

udap.chambery@culture.gouv.fr – 04 79 60 67 60

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
94 boulevard de Bellevue, 73000 Chambéry cedex

→ **La direction départementale des territoires (DDT)** est le guichet pour tous les dossiers de demande de travaux en site classé. Ils lui sont transmis directement par le pétitionnaire ou par le biais des mairies, en 3 exemplaires, lorsque les travaux font l'objet d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager, etc.).

ddt-spat-apu@savoie.gouv.fr - 04 79 71 73 73

Direction Départementale des Territoires (DDT), Service Planification et Aménagement des Territoires (SPAT), Unité « Association et procédures d'urbanisme » (APU)

TSA 10152, 73019 CHAMBERY cedex

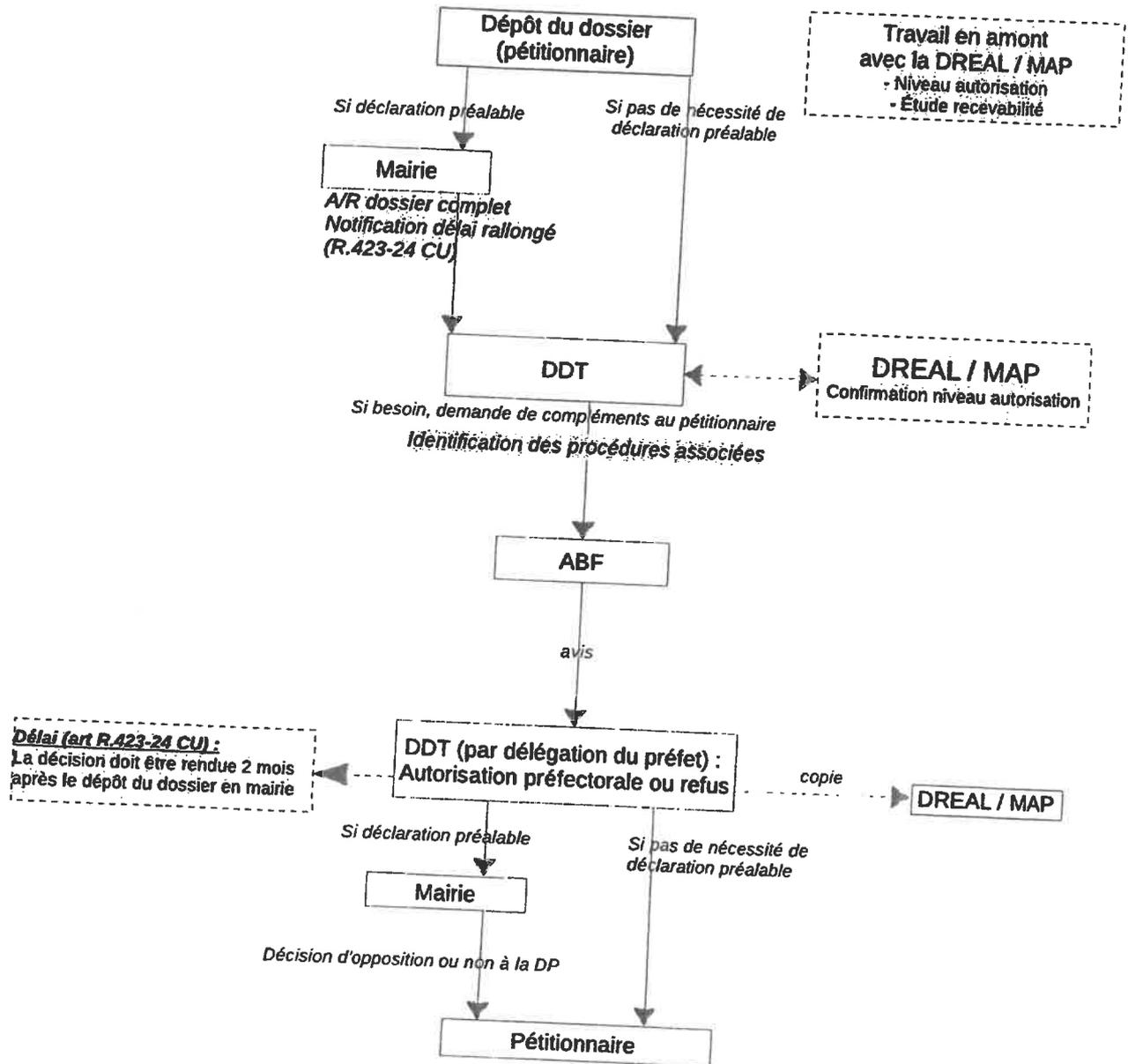
→ **Votre mairie est le guichet pour toute demande de travaux en site inscrit.**

Attention, en site classé, tous les travaux de nature à modifier l'aspect du site sont soumis à autorisation, même lorsqu'ils ne sont pas soumis à déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager. Il en va de même pour la pose d'éléments temporaires. Pour plus de renseignements, il convient de contacter la DDT ou l'inspectrice des sites aux coordonnées ci-dessus.

Par ailleurs, en site classé et inscrit **la publicité, ainsi que le camping/caravaning sont interdits.** En site classé la pose de lignes aériennes nouvelles (électriques, etc.) est également interdite.

Le non respect de la réglementation sur les sites classés et les sites inscrits est constitutif d'une infraction sanctionnée par des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.

Autorisation préfectorale : art R341-10 du code de l'environnement
Pour certaines catégories de travaux modestes : pose de clôture, mobilier urbain, réseaux souterrains, projets soumis à déclaration préalable



Pour certains projets à enjeux, le préfet peut saisir la CDNPS pour avis
 Possibilité également d'évocation ministérielle

COORDONNÉES DES CONTACTS UTILES

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
 Service Mobilité Aménagement
 Paysage
 5 place Jules Ferry
 69453 LYON Cedex 06
 04 26 28 63 74
 api.dreal-rhone-alpes
 @developpement-durable.gouv.fr

DDT de la Savoie
 Service Planification et
 aménagement des territoires
 TSA 10152
 73019 CHAMBERY cedex
 04 79 71 75 25
 ddt-spat-apu@savoie.gouv.fr

UDAP de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue
 73000 Chambéry Cedex
 04 79 60 67 60
 udap.chambery@culture.gouv.fr

Le saviez-vous ?

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1^{er}e et à la 2^{ème} date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

www.tax-aménagement.fr

taxe

Accueil

Comparatifs

Avia

Calculateur

FAQ

Actualité

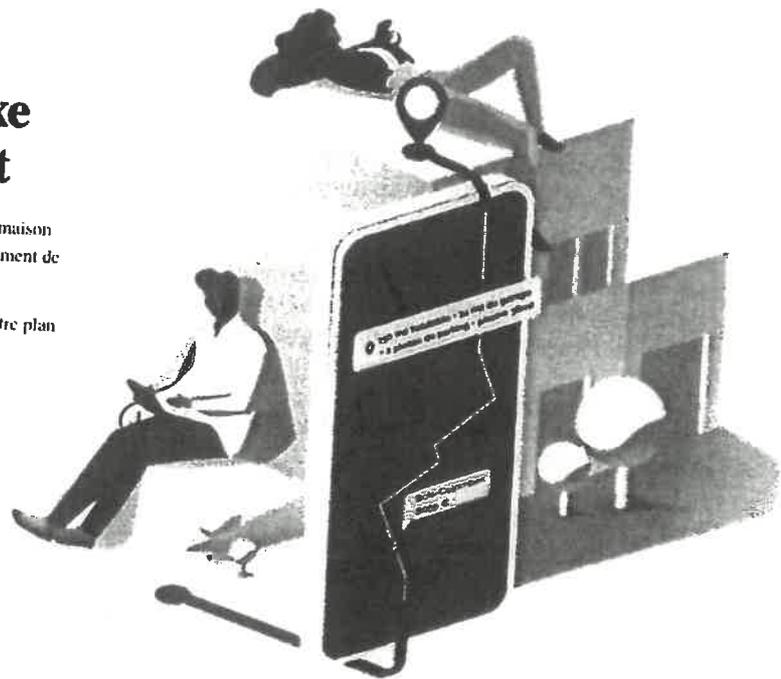


Calculez votre taxe d'aménagement

Obtenez le calcul et votre attestation pour votre maison individuelle, votre extension ou votre agrandissement de maison, votre piscine.

Attestation valable pour la prise en compte de votre plan de financement bancaire.

Je calcule ma taxe



VISITEZ - YENNE

AUTREMENT !

#YenneAvecTellnoo



Téléchargez l'application Tellnoo et déambulez dans l'ancienne cité médiévale !

Profitez d'une visite ludique

Avec votre smartphone, profitez d'une visite interactive et ludique à votre propre rythme et en toute autonomie !



À vos écouteurs !

Pour votre confort nous vous conseillons d'utiliser des écouteurs pendant votre visite de Yenne !

Vous n'en avez pas ?

L'Office de Tourisme en propose à la vente dans ses locaux.



Tellnoo est disponible gratuitement sur iOS et Android



Wifi Gratuit dans le centre ville de Yenne



Le mode d'emploi est disponible:

- En scannant le QR code
- Sur www.dentduchat.com
- Devant l'Office de Tourisme

Office de Tourisme de Yenne
1 Chemin du Port 73170 Yenne
04.79.36.71.54

www.dentduchat.com

Lundi - Samedi : 9h - 12h30



Office de Tourisme de Yenne
Maison de la Dent du Chat



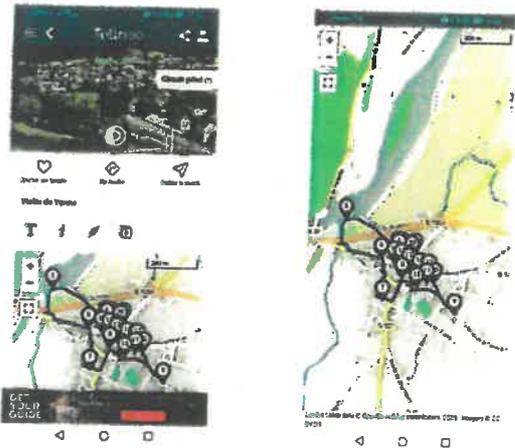
@yenne.tourisme
#EntreRhôneEtDentduChat



6

Faire apparaître la carte

Pour visualiser le circuit que vous allez emprunter avec les points d'intérêt, cliquez sur la petite boussole. Pour agrandir la carte, appuyez sur le carré en-dessous des boutons de zoom.



Consulter les médias

Des médias (photos, vidéos, audios selon les points) sont intégrés à chaque points d'intérêt. Pour les consulter, cliquez sur l'icone média.

7



Profitez de Yenne et découvrez son histoire en toute liberté !

Les réglages de l'application

Pour effectuer ces réglages la procédure est très simple. Rendez-vous sur l'icône de connexion (en haut à droite).



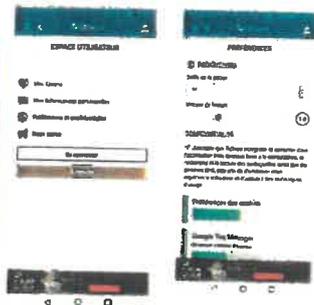
Vous accéderez alors à un panneau de contrôle avec différentes rubriques. Rendez-vous dans « Préférences et confidentialités ».

Dans cet onglet vous pourrez effectuer les modifications que vous souhaitez !

Le Chal'vies vous ?

Pour votre confort nous vous conseillons d'utiliser des écouteurs.

Si vous n'en avez pas l'Office de Tourisme en propose à la vente.



Vitesse de lecture

Il vous est possible de régler la vitesse de lecture de la voix off. Vous pouvez l'accélérer ou la ralentir à votre guise.

Taille de la police

Il est également possible de modifier la taille de la police.

Confidentialité

Vous pouvez à tout moment modifier les paramètres de confidentialité. Sachez que si vous n'autorisez plus Tellnoo à accéder à votre géolocalisation, certaines fonctionnalités de l'application ne fonctionneront plus sur votre appareil.



Wifi Gratuit dans le centre ville de Yenne

Office de Tourisme de Yenne
1 Chemin du Port - 73170 Yenne



Office de Tourisme de Yenne
Maison de la Dent du Chat

04.79.36.71.54
www.dentduchat.com



@yenne.tourisme
#EntreRhôneetDentduChat

